Compte rendu du conseil municipal

du 07 septembre 2021

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	17
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 7 septembre 2021 à 18 h 45, salle de la Mairie (la récré), sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2/09/2021

Etaient présents : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM Bernard FAURE, Françoise GUILLOT, Gabriel Bénier, Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Ludovic ANGENIEUX, Bertrand MANUGUERRA, Séverine KOSMALA, Karine BONNIE, Virginie PERBET, Teddy CREPIN, Marie-Christine GAILLARD, Axelle MILLION-BRODAZ, Emmanuelle MONTERYMARD, Sébastien JACQUET, Blandine BARRIOL, Philippe GUYOT et Pascal VIGOUROUX Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Marie GAILLARD et Séverine KOSMALA
Procurations de vote : Marie GAILLARD a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Karine BONNIE

Absentes excusées : Séverine KOSMALA ; Marie Gaillard a donné pouvoir à Emmanuelle Monterymard

Secrétaire : Karine BONNIE

Approbation du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021 : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Affaires scolaires

- Protocole sanitaire :

Le conseil municipal prend connaissance du nouveau cadre sanitaire élaboré par le ministère de l'éducation nationale pour le fonctionnement des établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

La mise en œuvre de ces prescriptions repose sur une collaboration étroite entre les services de l'éducation nationale (école, enseignants) et la commune (élus, personnel...)

Elles seront dictées par le niveau auquel la commune sera affectée (voir document joint). C'est le niveau 2 qui est appliqué savoir notamment port du masque en classe à l'exception des classes maternelles, repas pris à la cantine par classes.

- Participation financière des communes de résidence pour l'accueil d'élèves extérieurs à la commune :

Par principe, l'école n'est pas tenue d'accueillir des enfants extérieurs à la commune sauf cas dérogatoires (commune sans école, ainé(e) déjà scolarisé dans la commune, scolarité commencée sur la commune...)

A l'exception de St-Galmier avec laquelle un accord de réciprocité existe pour la gratuité, pour les autres communes, une participation est due à la commune d'accueil.

Les élèves extérieurs à la commune représentent quasiment une classe entière.

Ayant fait l'objet d'une actualisation, le coût moyen d'un élève du secteur public s'élève désormais à 1 179€ pour un élève de classes maternelles et 472€ pour un élève de classes élémentaires. Actuellement le coût est de 456 € quel que soit le niveau.

Le Conseil municipal approuvé à l'unanimité ces tarifs.

- Règlement périscolaire et cantine :

Un règlement périscolaire sera établi et présenté ultérieurement.

Devra notamment être inscrite la pénalisation des parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) après 18h30, fin de la garderie du soir.

Concernant la cantine :

La réservation s'effectue 8 jours avant. Se posent alors différentes questions :

- mise en place de pénalités pour les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) le jour même
- repas facturé en cas de maladie

Ces questions devront être abordées avec API, le prestataire.

- Programme des travaux :

Les années scolaires 2021-2022, 2022/2023 verront la réalisation de travaux conséquents au groupe scolaire.

Réalisés sur les périodes de vacances d'été 2022, ils consisteront :

- ✓ Au remplacement des huisseries
- ✓ Au rafraîchissement de la cuisine
- ✓ A la reprise des faïences intérieures et extérieures (cuisine, toilettes, porches d'entrée...)
- ✓ A la rénovation des peintures.

Pour information, la commune n'a pas été retenue pour une indemnisation au titre des sinistres causés en raison de la sécheresse.

Diverses subventions vont être demandées à l'Etat, à la région et au département.

A noter : le remplacement de Joëlle et Marie-Christine (départs à la retraite) devra être abordé ultérieurement.

2 - Urbanisme

- Autorisation du droit des sols : avenant :

En 2017 la commune a adhéré à la plateforme de service « autorisation du droit des sols » ADS proposée par SEM. Depuis, c'est elle qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, ou déclarations préalables) de la commune. Un coût est appliqué en fonction de la demande instruite (cf annexe financière ci-après)

Depuis le 1er avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des autorisations de travaux pour les ERP (Equipements recevant du Public).

Face à cette situation, SEM a proposé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, l'instruction du volet accessibilité dans les missions de la plateforme « ADS ».

Au regard de cette évolution il est proposé la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le volet accessibilité intégré à un permis de construire sera instruit gratuitement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

- Annexe financière :

Pour mémoire : tous les types d'actes ne présentant pas le même niveau de complexité et donc de la même charge de travail, chaque acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1.

Type d'acte	Coefficient	Coût
Permis de construire	1	212€ TTC
Déclaration préalable	0.7	148€ TTC
Permis de démolir	0.8	170€ TTC
Certificat d'urbanisme	0.4	85€ TTC
Permis d'aménager	1.2	254€ TTC

3 - Administration générale

Les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Pour l'essentiel, ces délégations ont été accordées le 27 mai 2020 ; Or, à la demande du trésorier payeur, il sera proposé au CM d'accorder de nouvelles délégations à M. le Maire, à savoir entre autres :

- De demander à tout organisme financier l'attribution de subventions,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles délégations accordées.

Finances

- Dossiers en non-valeur :

Chaque année la trésorerie générale transmet un état de non-valeur concernant les dossiers pour lesquels les poursuites ont été inopérantes ; il revient ensuite au CM de délibérer pour accepter ces non-valeurs.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'abandon de ces dossiers.

- Décision modificative :

Les décisions modificatives et le budget supplémentaire sont 2 manières de modifier le budget en cours d'exercice.

Par leur souplesse, les décisions modificatives sont préférées au budget supplémentaire. Elles permettent d'autoriser de nouvelles dépenses ou de prendre en compte de nouvelles recettes mais aussi de modifier la répartition des crédits entre les chapitres, voir, de supprimer des crédits de dépenses votés antérieurement.

La décision modificative est présentée ; elle s'élève à 64 326 € en fonctionnement et à 35 850 € en investissement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

- Prospectives financières :

A l'heure où l'on parle de plans de relance (état, région, SEM,...) un point a été fait sur les emprunts en cours et leur impact budgétaire sur les prochaines années.

- Demandes de subventions :

Les projets retenus dans le cadre du plan de relance pourront faire l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes.

Suivant les projets, l'état, la région, le département, la CAF (caisse d'allocation familiales), l'ANS (Agence Nationale du Sport) et tout autre organisme susceptible d'accorder une aide, seront sollicités.

Il en sera de même pour les travaux éligibles à l'enveloppe de solidarité du département.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes et à engager des négociations avec les banques pour obtenir les meilleurs taux possibles.

Voirie

- Enquêtes publiques :

Aucune enquête publique ne sera finalement nécessaire pour l'intégration de la voirie du lotissement « le Ruisseau » dans le domaine communal et pour l'aliénation d'un tronçon du chemin du bécot se terminant sans issue à l'arrière de la ferme Damien.(PJ2)

- Point travaux :

Entre les travaux portés par SEM et ceux réalisés sur l'enveloppe communale, le programme 2021 aura été important :

- ✓ Rue Victor Hugo (rte de St-Bonnet les oules)
- ✓ Rue Robert Schuman
- ✓ Allée des cerisiers
- ✓ Chemin de la combe
- ✓ Chemin des cales
- ✓ Chemin du luminaire
- ✓ Travaux divers (ralentisseurs, trottoirs,...)

Questions diverses

- ✓ Formation des élus
- ✓ Désignation délégué(e) la bulle verte

Actuellement, les délégués sont André Charbonnier, Ludovic Angénieux et Patrice Laffarre. En raison de la démission de Patrice, le Conseil municipal désigne Françoise Guillot en remplacement de Patrice LAFFARRE.

Prochain Conseil Municipal : 26 /10 /2021